

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 88 de l'Assemblée (Londres, 20 mars 1963)

Légende: Le 20 mars 1963, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) transmet la réponse définitive du Conseil de l'UEO à la recommandation 88 de l'Assemblée sur la défense en dehors de la zone OTAN et la crise cubaine. Le Conseil rappelle la participation active des pays membres de l'UEO aux consultations politiques de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et tient à souligner qu'à certaines occasions, ceux-ci ont pris l'initiative de discussions sur la question. À la lumière des événements qui se sont déroulés lors de la crise des missiles de Cuba, le Conseil prend note de la demande de l'Assemblée, afin que celui-ci initie un débat au sein du Conseil de l'OTAN, en vue d'un réexamen du concept géographique énoncé dans l'article VI du traité de l'Atlantique Nord.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Recommandation No 88 de l'Assemblée. Londres: 20.03.1963. C (63) 36. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1962, 01/04/1962-18/05/1976. File 202.413.6. Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_88_de_l_assemblee_londres_20_mars_1963-fr-07e2c564-0d9c-4fc7-a9e7-91fb2d2b00ad.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (63) 36

Original français

20 mars 1963

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No. 88 de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la Recommandation No. 88 de l'Assemblée sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N. et la crise cubaine.

Le texte en question, qui a été adopté par le Conseil au cours de sa réunion du 20 mars 1963, a été transmis à l'Assemblée (cf. doc. CR (63) 6, II, 3).

M. T. J. C.

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la Recommandation No. 88

1. La Recommandation No. 88 tend essentiellement à ce que la consultation politique au sein du Conseil de l'Atlantique nord soit développée.

Le Conseil rappelle dans cet ordre d'idées que les Etats membres de l'U.E.O. ont toujours participé activement aux consultations politiques à l'O.T.A.N. et ont, à certaines occasions, pris l'initiative de discussions de cette nature.

2. Le Conseil note d'autre part que l'Assemblée lui demande de provoquer au sein du Conseil de l'O.T.A.N. des discussions sur l'interprétation de l'article VI du Traité de l'Atlantique nord en vue de procéder, à la lumière de la situation actuelle, à un réexamen du concept géographique y énoncé.

La Recommandation No. 88 a été communiquée à l'O.T.A.N. pour information.